

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et de la demande d'autorisation de prélèvement d'eau

- relative à la demande d'autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine

de la source de secours de la Laiterie sur la commune de VALOJOUX

présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des deux rivières

Par arrêté n° BE 2022-05-01 du 6 mai 2022, une enquête publique unique est organisée préalablement :

- à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection et d'autorisation de prélèvement d'eau,
- à la demande d'autorisation de la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

pour l'exploitation et la protection de la source de la Laiterie sur la commune de VALOJOUX, captage à usage de secours en cas de défaillance exceptionnelle des ressources principales.

Ces demandes sont présentées par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Deux Rivières, pour une durée de 32 jours consécutifs du **mardi 31 mai 2022 à 9 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17 heures**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VALOJOUX, Le bourg - 24290 VALOJOUX.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Bordeaux est Monsieur Alain BERON, cadre retraité de la fonction publique hospitalière.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur support papier à la mairie de VALOJOUX aux heures d'ouverture de la mairie soit les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de VALOJOUX aux heures d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr : rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique où pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- par voie postale à la mairie de VALOJOUXX, siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-2022-source-valojoux@dordogne.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de VALOJOUXX pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
mardi 31 mai 2022	De 9h00 à 12h00
vendredi 10 juin 2022	De 14h00 à 17h00
mardi 21 juin 2022	De 14h00 à 17h00
Vendredi 1 ^{er} juillet 2022	De 14h00 à 17h00

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de l'Agence Régionale de Santé - délégation départementale de la Dordogne, Cité administrative, 24052 PERIGUEUX CEDEX 9, tél : 05.53.03.10.50 - email : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr
- des responsables du projet :
 - M. le Président du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) - Parc d'activités de péri-ouest - CS 50001 - MARSAC-SUR-L'ISLE - 24052 PERIGUEUX cedex 9
Tél : 05.53.46.40.40 - email : contact@smde24.fr
 - M. le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Deux Rivières - mairie - 24260 SAINT-AVIT-DE-VIALARD - Tél : 05.53.07.43.40 - - email : commune-st-avit-de-vialard@orange.fr

Au terme de la procédure, la décision prise par le préfet de la Dordogne est un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.